Recensement fédéral de la population 1980

Bordereau de maison

Lorsque la réponse est imprimée, marquer la case voulue d'une croix. ☒ ☒

Par **bâtiment**, on entend ici toute construction isolée, ou séparée d'une autre par un mur mitoyen, et servant d'habitation. Dans les maisons doubles, en groupe ou en rangée, chaque construction séparée des autres par un mur allant de la cave au toit est considérée comme un bâtiment indépendant.

Un bordereau de maison doit être rempli:

- pour chaque **bâtiment d'habitation** (maison à un ou plusieurs logements, maison paysanne, apartment house), même s'il n'est occupé qu'une partie de l'année et s'il est momentanément inhabité
- pour tout **autre bâtiment** (fabrique, immeuble administratif ou commercial, maison d'école, etc., comprenant au moins un logement occupé ou un logement vacant), ainsi que pour un hôtel ou un établissement
- pour tout **autre abri** habité au moment du recensement (baraque, cabane ou refuge de montagne, bâtiment promis à la démolition ou qui n'est plus habitable à cause de son état ou de son éloignement, wagon, caravane, bateau).

Commune: _____

Rue et numéro ou hameau, ferme: _____

Secteur n°: (2–5) _____ Quadrillage: X Y (6–13) _____ (14–21) _____

Prière de laisser en blanc: (22–23) (24) (25–27) (28–30)

Nom et adresse du propriétaire de la maison ou de la gérance d'immeubles _____

A remplir par le propriétaire de la maison ou son mandataire

(1) Type d'immeuble

a. Le bâtiment est-il

- entièrement une maison d'habitation ☐ 1
- partiellement une maison d'habitation (bâtiment dont la moitié au moins sert d'habitation) ☐ 2
- un autre bâtiment (dont moins de la moitié sert d'habitation) ☐ 3
- une baraque habitée, une habitation de fortune (bâtiment promis à la démolition) ☐ 4
- une roulotte, une caravane, un bateau habité ☐ 5

(31)

b. Le bâtiment est-il une maison de week-end ou de vacances? oui ☐ 1 non ☐ 2 (32)

c. Le bâtiment comprend-il des logements en propriété? oui ☐ 1 non ☐ 2 (33)

d. Le bâtiment sert-il d'habitation à un exploitant agricole? oui ☐ 1 non ☐ 2 (34)

(2) Combien d'étages le bâtiment comprend-il, y compris le rez-de-chaussée et le galetas, lorsque celui-ci est **complètement** aménagé (pièces habitables), mais sans tenir compte de la cave? Nombre ☐☐ (35–36)

(3) Epoque de la construction

Quand le bâtiment a-t-il été construit?
(Pour les bâtiments transformés ou agrandis, noter l'époque de la construction primitive. Pour les bâtiments entièrement reconstruits, indiquer l'époque de la reconstruction)

- avant 1900 ☐ 1
- 1900–1920 ☐ 2
- 1921–1946 ☐ 3
- 1947–1960 ☐ 4
- 1961–1970 ☐ 5
- 1971–1975 ☐ 6
- après 1975 ☐ 7

(37)

(4) Ascenseur

Le bâtiment est-il équipé d'un ascenseur? oui ☐ 1 non ☐ 2 (38)

(5) Raccordement à la canalisation

Le bâtiment est-il raccordé à une canalisation (publique ou privée)?
(Pour le recensement, on considère qu'il n'y a pas de canalisation lorsque les eaux usées s'écoulent dans une fosse d'aisances ou une fosse à purin sans déversoir dans un système de conduites) oui ☐ 1 non ☐ 2 (39)

(6) Chauffage

Quel est le moyen de chauffage principal du bâtiment?

- Par poêle ☐ 1
- Central par logement ☐ 2
- Central par maison ☐ 3
- Central à distance (installation pour 2 bâtiments au moins) ☐ 4
- Aucun ☐ 5

(40)

(7) Fourniture d'eau chaude

Les logements du bâtiment ont-ils en majorité une installation de fourniture d'eau chaude? (Installation centrale ou boiler individuel) oui ☐ 1 non ☐ 2 (41)

(8) Produits énergétiques

Quels produits énergétiques sont utilisés pour le chauffage (Réponse multiple admise) / la préparation d'eau chaude

	chauffage	préparation d'eau chaude
Bois ou charbon	☐ 1	☐ 1
Mazout	☐ 2	☐ 2
Courant électrique	☐ 3	☐ 3
Gaz	☐ 4	☐ 4
Energie solaire	☐ 5	☐ 5
Autres	☐ 6	☐ 6
	(42–44)	(45–47)

Si autres, lesquels? _____

(9) Conditions de propriété

a. La maison appartient à:

- un seul particulier ☐ 1
- plusieurs particuliers (copropriétaires, indivision successorale) ☐ 2
- des propriétaires par étage ☐ 3
- une société de personnes ou de capitaux ☐ 4
- **préciser pour:** société anonyme immobilière ☐ 5
- société coopérative immobilière ☐ 6
- une fondation, une association ☐ 7
- **préciser pour:** fonds de prévoyance, caisse de pension ☐ 8
- une commune (y compris communauté scolaire, paroisse, bourgeoisie) ☐ 9
- un canton ☐ 11
- la Confédération ☐ 12
- un état étranger, une organisation internationale, une entreprise ayant une forme juridique étrangère ☐ 13

(48–49)

b. Pour les particuliers, préciser s'il s'agit de:

- Suisses ☐ 1
- Etrangers ☐ 2
- Suisses et étrangers ☐ 3

(50)

Les indications contenues dans le bordereau de maison restent strictement confidentielles et ne sont utilisées qu'à des fins statistiques.

Indiquer les renseignements demandés pour **tous les logements situés dans le bâtiment**

Logements compris dans le bâtiment

(10) Maison individuelle = M; sous-sol = S; rez-de-chaussée = R; entresol = E; 1er étage = 1; 2e étage = 2, etc.; plusieurs étages, p.ex. R/1, 1/2, R/1/2, etc.

(11) Ne pas indiquer les logements utilisés **uniquement à des fins autres** que l'habitation (logements désaffectés, tels que bureaux, cabinet de médecin, étude d'avocat, etc.).

(12) Par **pièces habitables**, on entend les chambres de séjour, les chambres à coucher, les chambres d'enfants, ainsi que les locaux de travail qui servent de pièces habitables, y compris les mansardes faisant partie du logement. **Ne doivent pas** être comptées comme pièces habitables les cuisines et pièces accessoires, telles que salle de bains, toilettes, réduit, corridor, véranda, etc., ainsi que le hall habitable, qui doit être indiqué à la question 13.

(13) Le **hall habitable** est une partie d'un vestibule ou d'un corridor, directement éclairé par une fenêtre et spécialement aménagé pour que l'on puisse y prendre les repas, y travailler ou y séjourner.

(14) La **surface brute** d'un logement est la somme des surfaces de toutes les pièces habitables, cuisines, cuisinettes et pièces accessoires (longueur x largeur). Les terrasses et les balcons ouverts, ainsi que les caves et les galetas non habitables ne sont pas pris en compte. Au contraire, la surface d'un escalier se trouvant à l'intérieur du logement doit être prise en considération. Si la surface ne peut être déterminée avec précision, prière d'en fournir une estimation.

(15) La **cuisine** doit mesurer 4 m² au minimum. Les installations fixes plus petites pour la cuisson et le relavage sont comptées comme **cuisinettes.** Par **bain** ou **douche,** on entend une installation complète avec une conduite d'eau chaude. Il n'est cependant pas nécessaire que l'installation se trouve dans un local distinct. On parle de **bain en commun,** lorsque celui-ci est à la disposition des occupants d'au moins deux logements.

(16) **Coopérateur** = membre d'une société coopérative d'habitation et occupant un logement de cette société.
Les **logements de service** sont mis à disposition par l'employeur, et l'employé est tenu d'y habiter par son contrat de travail.
Les **logements gratuits** sont cédés gratuitement par une autre personne que l'employeur (un parent, p.ex.).

(17) Les logements **occupés temporairement** comprennent avant tout: les logements et maisons de vacances ou de week-end utilisés par le propriétaire lui-même ou loués pour plus ou moins longtemps, mais qui **ne servent pas d'habitations permanentes.** On classe également comme logement occupé temporairement un logement non utilisé par son détenteur lors du recensement (p.ex. logement de montagne et de plaine, de ville et de campagne, ou inhabité pour cause de séjour à l'étranger ou d'hospitalisation prolongée).
Est considéré comme **non occupé** tout logement habitable inoccupé au moment du recensement et à louer **de façon durable** ou à **vendre,** de même qu'un logement momentanément inutilisé, mais déjà loué ou vendu pour plus tard. Sont assimilées aux logements vacants les maisons individuelles à louer ou à vendre.

(18) **Codes:** vacant depuis moins d'un an (après le 3.12.79) = **1**; vacant depuis moins de 2 ans, mais depuis 1 année au moins (3.12.78–3.12.79) = **2**; vacant depuis 2 ans au moins (avant le 3.12.78) = **3**.

(19) Uniquement pour les maisons individuelles et les logements **loués** ou **à louer non meublés** et qui **ne sont pas** rattachés à une entreprise industrielle ou agricole.
Pour les **logements de coopérateurs,** il ne faut pas déduire les rabais ou ristournes; par contre les acomptes sur les pertes sociales ne font pas partie du loyer.

Numérotation continue des logements	Prière de laisser en blanc	(10) Etage (position du logement)	(11) Mode d'occupation: Si le logement est occupé: noter les nom et prénom du détenteur du logement (du propriétaire, du locataire, etc.); vacant: noter "vacant"; occupé, mais momentanément inhabité: noter "LOMI"	(12) Nombre de pièces habitables (ne pas compter les demi-chambres)	(13) Le logement comprend: hall habitable	(13) Le logement comprend: mansarde(s)	(14) Surface brute du logement en m² (arrondir au m²)	(15) Confort du logement – Cuisine: cuisine	(15) Cuisine: cuisinette	(15) Cuisine: ni cuisine ni cuisinette	(15) Bain ou douche: bain ou douche en propre	(15) Bain ou douche: bain ou douche en commun	(15) Bain ou douche: ni bain ni douche	(16) Statut d'occupation – A quel titre le logement est-il occupé? propriétaire de la maison	copropriétaire de la maison	propr. du logement propriétaire par étage	en vertu d'un bail à ferme	locataire	coopérateur	détenteur d'un logement de service	détenteur d'un logement gratuit	(17) Le logement est occupé en permanence	occupé temporairement	non occupé	(18) Si le logement est non occupé: Depuis quand? (indiquer le code correspondant)	(19) Pour les logements de locataires ou de coopérateurs: Loyer mensuel net en francs (c.à.d. **non compris** le chauffage, l'eau chaude, le garage)	Numéro du ménage d'après la liste de contrôle: du détenteur du logement	de sous-locataires
		A remplir par le propriétaire de la maison ou son mandataire																								A remplir par l'agent recenseur	
24 – 26	27 – 28			29 – 30	31	32	33 – 35	36			37			38								39			40	41 – 45	46 – 48	49 – 51	52 – 54	55 – 57	58 – 60
01					1	1		1	2	3	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3							
02																															
03																															
04																															

Suite de la liste au verso!

1980 60086 ERZ BV-KMD 3596.02

Numéro-tation continue des logements	Prière de laisser en blanc	(10) Etage (position du logement)	(11) Mode d'occupation Si le logement est occupé : noter les nom et prénom du détenteur du logement (du propriétaire, du locataire, etc.) vacant : noter "vacant" occupé, mais momentanément inhabité: noter "LOMI"	(12) Nombre de pièces habitables (ne pas compter les demi-chambres)	(13) Le logement comprend: hall habitable	(13) Le logement comprend: mansarde(s)	(14) Surface brute du logement en m² (arrondir au m²)	(15) Confort du logement – Cuisine: cuisine	(15) Cuisine: cuisinette	(15) Cuisine: ni cuisine ni cuisinette	(15) Bain ou douche: bain ou douche en propre	(15) Bain ou douche: bain ou douche en commun	(15) Bain ou douche: ni bain ni douche	(16) Statut d'occupation – A quel titre le logement est-il occupé? propriétaire de la maison	copropriétaire de la maison	propr. du logement, propriétaire par étage	en vertu d'un bail à ferme	locataire	coopérateur	détenteur d'un logement de service	détenteur d'un logement gratuit	(17) Le logement est: occupé en permanence	occupé temporairement	non occupé	(18) Si le logement est non occupé: Depuis quand? (indiquer le code correspondant)	(19) Pour les logements de locataires ou de coopérateurs: Loyer mensuel net en francs (c.à.d. **non compris** le chauffage, l'eau chaude, le garage)	Numéro du ménage d'après la liste de contrôle: du détenteur du logement	de sous-locataires
		A remplir par le propriétaire de la maison ou son mandataire																								A remplir par l'agent recenseur		
24 – 26	27 – 28			29 – 30	31	32	33 – 35	36			37			38								39			40	41 – 45	46 – 48	49 – 51	52 – 54	55 – 57	58 – 60
05					1	1		1	2	3	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3							
06																															
07																															
08																															
09					1	1		1	2	3	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3							
10																															
11																															
12																															
13					1	1		1	2	3	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3							
14																															
15																															
16																															
17					1	1		1	2	3	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3							
18																															
19																															
20																															
21					1	1		1	2	3	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3							
22																															
23																															
24																															
25					1	1		1	2	3	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3							
26																															
27																															
28																															
24 – 26	27 – 28			29 – 30	31	32	33 – 35	36			37			38								39			40	41 – 45	46 – 48	49 – 51	52 – 54	55 – 57	58 – 60

S'il y a plus de 28 logements dans le bâtiment, utiliser d'autres borderaux de maison et ne remplir que la partie réservée aux logements compris dans le bâtiment: questions (10) à (19)